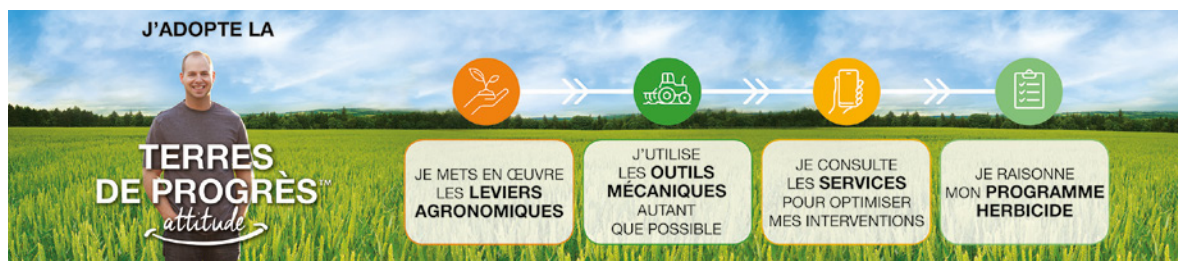


TRAXOS® Pratic : LA SOLUTION SOUPLE D'EMPLOI À UTILISER SEULE OU EN ASSOCIATION AVEC UNE SULFONYLURÉE ANTIGRAMINÉES



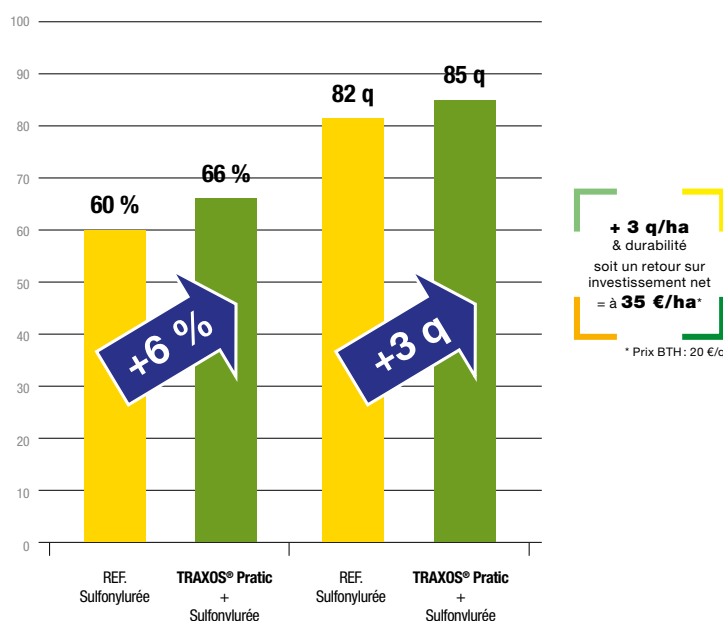
syngenta®



- **Composition :**
25 g/l de pinoxaden**
+ 25 g/l de clodinafop-propargyl*
+ 6,25 g/l de cloquintocet-mexyl*
- **Formulation :**
EC Concentré émulsionnable
- **Cibles et doses autorisées :**
 - Désherbage
 - **Blé tendre** d'hiver et de printemps, **blé dur** d'hiver et de printemps, **seigle** d'hiver et **triticale** : 1,2 l/ha
 - En sortie d'hiver, à partir du stade début tallage des céréales (BBCH21)
 - 1 application par an. Fractionnement possible, (2 x 0,6 l/ha) pour lutter contre la folle-avoine et l'avoine à chapelets
- **Délai de rentrée :** 48 h
- **Délai avant récolte :** 60 jours
- **ZNT :** 5 mètres par rapport aux points d'eau et/ou aux zones non cultivées adjacentes
- **DSPPR :** 3 mètres

■ COMPLÉMENTARITÉ EFFICACITÉ / DURABILITÉ / RENTABILITÉ

■ VULPIN 14 essais 2019-2023 et 55 pesées de 2012-2019

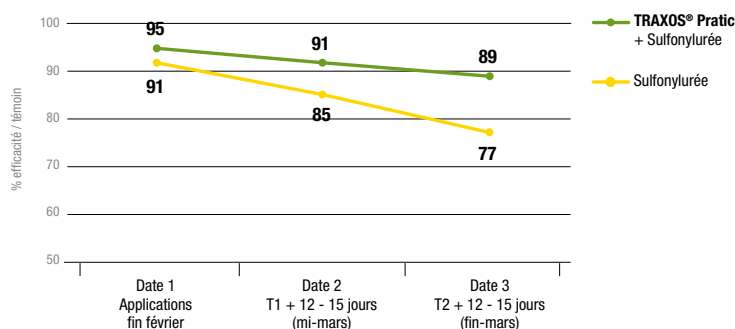


■ SOUPLESSE ET RÉGULARITÉ

- L'association de modes d'action différents et complémentaires confère au traitement plus de régularité d'efficacité par rapport aux stades et aux conditions climatiques, et plus de souplesse de positionnement.

■ SYNTHÈSE

15 essais "date de traitement" menés de 2013 à 2019
Lutte contre le vulpin dans le blé hors situation de résistance



■ POINTS FORTS DE L'ASSOCIATION TRAXOS® PRATIC + SULFONYLURÉE ANTIGRAMINÉES

- Haut niveau d'efficacité graminées.
- Souple d'emploi.
- Régularité d'efficacité.
- Association de deux modes d'action = Durabilité.
- Large spectre graminées + dicotylédones.
- Performances peu dépendantes des conditions climatiques.
- Pénétration rapide et efficacité renforcée avec un adjuvant intégré.
- Efficacité sur graminées secondaires « Panics, sétaires, digitaires ».

■ RECOMMANDATIONS D'UTILISATION

- Afin de garantir et de préserver l'efficacité du désherbage, il est recommandé d'utiliser en préventif au moins 2 modes d'action différents en programme ou en association.
- En cas de pression d'adventices forte et/ou d'historique d'échec de désherbage, un programme d'automne relayé si besoin d'un rattrapage en sortie d'hiver permettra un contrôle optimal des adventices et une meilleure préservation du rendement.

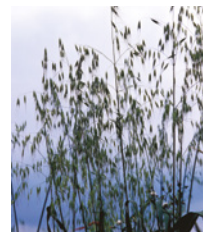
Vulpin



Agrostis



Folle-avoine



TRAXOS® Pratic 1 l/ha + sulfonyleurée anti-graminées à 80 % de la dose recommandée + huile

TRAXOS® Pratic 0,8 l/ha ou 2 x 0,6 l/ha*

* Contre folle avoine et avoine à chapelets, il est possible, en l'absence d'autres espèces de graminées, de fractionner la dose en deux applications de 0,6 l/ha (sauf sur blé dur).

Attention - H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.

S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832.

Numéro de TVA intra-com.: FR 11 443 716 832.

Agrément MP02249: distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le
numéro d'urgence Syngenta

0 800 803 264

Service & appel
gratuits

TRAXOS® PRATIC - AMM N° 2100140 - Composition : 25 g/l clodinafop-propargyl * + 6.25 g/l cloquintocet-mexyl * + 25 g/l pinoxaden ** - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta. ** substance active brevetée d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <https://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées: se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION.
AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**